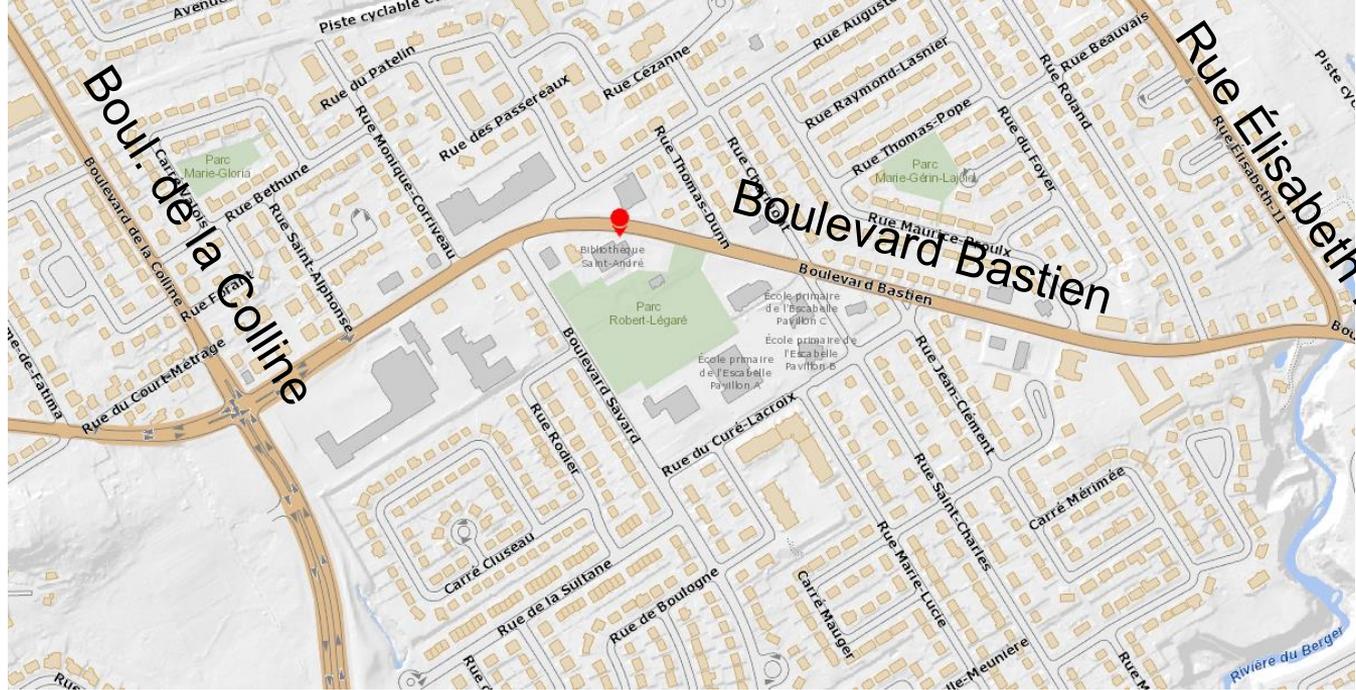




Centre communautaire Charles-Auguste-Savard 2155, boulevard Bastien – R.C.A.2V.Q. 341

Consultation publique

15 février 2023



Localisation 2155, boulevard Bastien

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

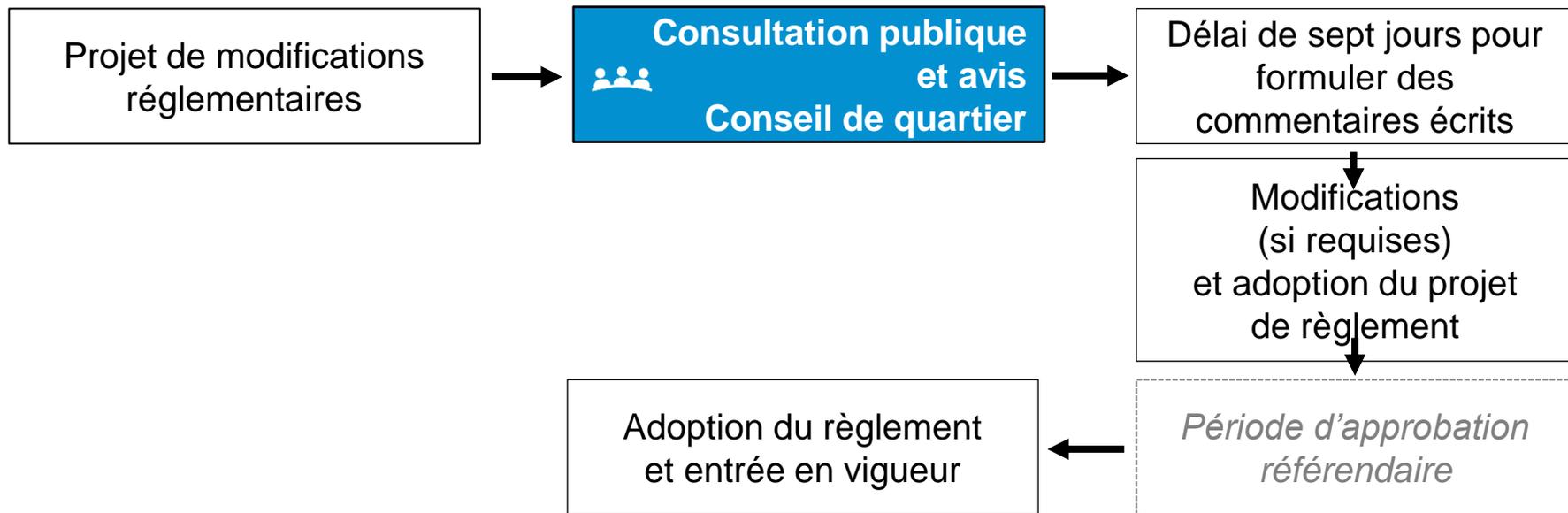
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Projet

- Démolition du centre communautaire actuel

- Construction d'un nouveau centre communautaire



Le site



Maison des jeunes-salle des patineurs à démolir



Maison Mauger à démolir



Centre communautaire à démolir, façade avant



Centre communautaire-bibliothèque St-André à démolir, façade latérale et arrière

Contexte

- Le bâtiment existant a été construit en 1979 comme centre de racquetball
- Il fut modifié en 1985 pour accueillir la bibliothèque et des salles communautaires



Contexte

- Cet immeuble en blocs de béton présente différents enjeux d'accessibilité, de non-conformité, des problèmes d'infiltration d'eau ainsi que divers enjeux liés à la mécanique et à l'électricité.



Compte tenu des enjeux d'accessibilité et de vétusté, il fut décidé de faire construire un nouveau centre communautaire à l'emplacement actuel de la maison des jeunes.

Le nouvel immeuble regroupera :

- 1) La bibliothèque;
- 2) Le centre communautaire;
- 3) La maison des jeunes;
- 4) La corporation des Loisirs et sports de Neufchâtel;
- 5) Le vestiaire de la patinoire.

Présentation du projet

Démolition :

- Du centre communautaire actuel;
- De la maison des jeunes;
- De la Maison Mauger.



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Le projet est situé dans la zone 21120Pa

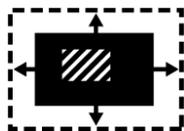
- Les usages proposés sont conformes, toutefois certains éléments sont à régulariser :



Quatre éléments à régulariser :

1. Marge avant;
2. Largeur de la façade;
3. Nombre minimum de cases;
4. Stationnement en façade.

Modifications réglementaires



Marges

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Disposition particulière : la distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351	Retirer l'article de la grille de spécifications Projet : 36 mètres
	

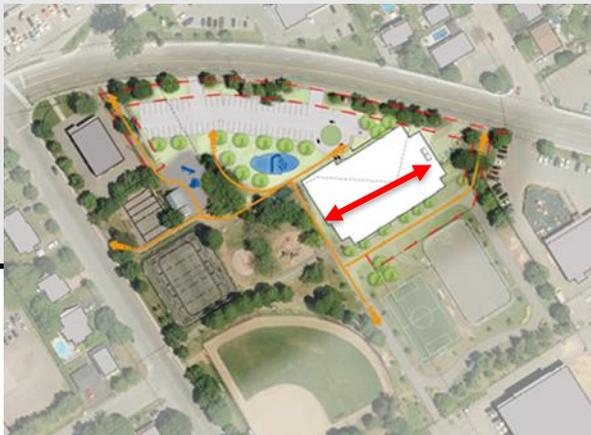
Modifications réglementaires



Largeur de la façade du bâtiment principal

Normes actuelles (règlement en vigueur)

60 % de la largeur du lot sur lequel le bâtiment est implanté



Normes proposées (projet de règlement)

Proposée : on soustrait cette norme de la grille

La dimension du lot après l'unification serait d'environ 177 mètres. Il est donc irréaliste d'exiger une façade de 60 % de la largeur du lot. La façade du bâtiment aura une largeur de 48 mètres

Modifications réglementaires



Stationnement

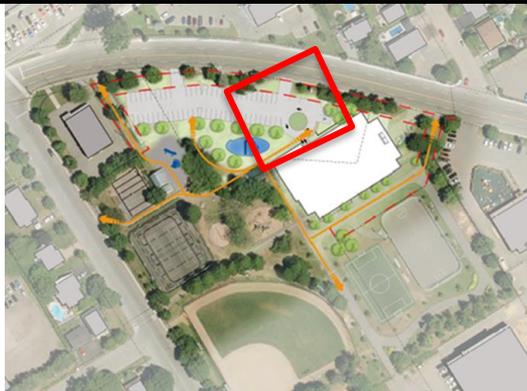
Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<p>Ratio du nombre de cases de stationnement = Une case par 40 m² Total de 144 cases exigées</p>	<p>Proposée : 93 cases (67 cases hors sol et 26 cases en souterrain). Actuellement, il y a 51 cases</p> <p>Ajout d'une note à la grille n'exigeant aucune case</p>

Modifications réglementaires



Stationnement en façade

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Aucune case permise en façade (grille art. 634)	Soustraire cette norme de la grille de spécifications



Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement des Rivières relativement à la zone 21120PA, R.C.A.2V.Q. 341

- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2023)
Consultation publique	15 février
Demande d'opinion au conseil de quartier	15 février
Période de sept jours - réception des commentaires écrits	16 au 22 février
Adoption du règlement, avec modifications (si requises)	Début juin
Entrée en vigueur du règlement	Juin 2023

Merci!